

La trêve estivale s'achève...
Nous vous souhaitons à toutes et à tous
une bonne rentrée !!!



Prévention...règles de bon voisinage

Il est important de rappeler à chacun que vous ne devez pas incommoder votre voisinage de jour comme de nuit, les nuisances sonores et olfactives des voisins peuvent être sanctionnées par la loi. Selon l'article R1336-5 du Code de la santé publique « *Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

Merci de respecter cette réglementation car les contestations en Mairie

Sont nombreuses à ce sujet.

Les bruits sont réglementés par un arrêté municipal en date du 20 juillet 2023

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que taille-haies, tronçonneuses, tondeuses, perceuses, etc...

Ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h**
- **les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19 h**
- **les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

Tapage nocturne : l'article R. 623-2

Il s'applique aux bruits troublant la tranquillité entre le coucher et le lever du soleil en principe entre 22h et 7h00. Le tapage nocturne concerne tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique.

L'article R. 623-2 du code pénal institue une amende de 3ème classe (450 € au plus) pour réprimer les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui. L'auteur de tapage nocturne peut également être condamné au versement de dommages et intérêts.

Nuisances olfactives

Le brûlage à l'air libre est une pratique interdite par le code de l'environnement. Les substances polluantes dégagées par cette combustion sont toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement.